



**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 3 juillet 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé.

En date du 1^{er} janvier 2020, une convention est entrée en vigueur entre le Ministère de la Santé et l'association des compagnies d'assurances et de réassurances (ACA) afin de mettre en œuvre un « droit à l'oubli » dans le cadre de l'assurance solde restant dû. L'objectif était, entre autres, de faciliter l'accès à cette assurance aux personnes présentant un risque aggravé en raison d'une pathologie cancéreuse, d'une infection virale à l'hépatite C ou d'une infection par le VIH.

Un comité de suivi et de réévaluation a été instauré afin de veiller à la bonne application des dispositions de la convention et au respect des engagements des parties.

Les compagnies d'assurances signataires s'engageaient à ce qu'aucune information médicale relative à une pathologie cancéreuse ne soit prise en compte dans l'acceptation du risque et dans le calcul des primes de l'assurance solde restant dû, à condition que le protocole thérapeutique relatif à cette pathologie cancéreuse ait pris fin depuis plus de 10 ans et sans rechute.

Il en va de même pour les cancers diagnostiqués jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, mais dont le protocole thérapeutique relatif à cette pathologie a pris depuis plus de 5 ans et sans rechute.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- Quelles étaient les conclusions du comité de suivi et de réévaluation pour les années 2021 et 2022 ?
- Quel est l'avis du comité de suivi et de réévaluation quant à une éventuelle adaptation de la grille de référence retenue à l'annexe de la susdite Convention ?

- Madame la Ministre envisage-t-elle de renégocier la convention dont question afin d'appliquer le droit à l'oubli à cinq ans pour toutes les personnes guéries d'un cancer, indépendamment de leur âge ?
- Actuellement le droit à l'oubli est réglé et fixé de manière conventionnelle. Est-ce que la ministre de la Santé envisage de créer une base légale au sujet du droit à l'oubli ?

Je Vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de mes salutations distingu es.



Max HENGEL
D put 